

APPEL À PROJETS ***PRENDRE L'AIR (du temps) 3*** **L'été culturel en Auvergne-Rhône-Alpes**

Vous êtes un artiste, un acteur culturel, du patrimoine, de l'éducation populaire ou une collectivité territoriale

Cet été, vous souhaitez partager un projet artistique, culturel ou patrimonial avec des jeunes, des familles, des personnes âgées, les habitants de votre territoire...

La crise que nous traversons a révélé la fragilité de la culture dans toutes ses dimensions (création contemporaine, médiation, patrimoine...) mais également son rôle essentiel dans notre vie collective et, pour nombre d'entre nous, dans notre équilibre personnel. Nous retrouvons progressivement une vie sociale et la possibilité de mener des expériences collectives et conviviales, artistiques et culturelles.

Dans cette perspective, et après deux éditions, le gouvernement a souhaité renouveler plusieurs initiatives durant l'été à destination première des jeunes et des familles ainsi que des populations les plus isolées et défavorisées. Les dispositifs, *Vacances apprenantes*, *Ecole ouverte* et *Quartiers d'été* sont ainsi reconduits.

Pour sa part, afin d'encourager le retour aux pratiques artistiques et culturelles et soutenir l'emploi du secteur, le **ministère de la Culture** invite à nouveau les artistes et tous les acteurs culturels à partager, pendant tout l'été et partout en France, leur expérience de création et leurs connaissances avec les habitants : enfants et jeunes, familles, personnes isolées, personnes âgées...

Dans ce cadre, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle sa proposition *Prendre l'air (du temps)*

- Elle invite les artistes, auteurs, acteurs de la culture et du patrimoine à proposer aux habitants et en particulier ceux qui ont été les plus touchés par la crise, des projets en lien avec leurs univers de création et de travail.
- Elle encourage les jeunes artistes issus des cinq dernières promotions des écoles nationales supérieures d'art de la région à s'engager dans ces démarches afin de les soutenir dans leur insertion professionnelle.

- Elle soutient financièrement ces projets : courte résidence, atelier de pratique artistique, action de médiation muséale ou patrimoniale, diffusion d'œuvres (expositions, petites formes de spectacle en lieux non dédiés) sur un territoire.

Cet appel à projets concerne les douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Qui peut déposer un projet ?

Tous les artistes et acteurs culturels professionnels qui souhaitent partager leur univers de création et leurs compétences avec les habitants de la région.

Les associations artistiques et culturelles, ainsi que celles de l'éducation populaire.

Les collectivités territoriales.

En complémentarité des projets menés dans le cadre des conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture, les intercommunalités engagées dans ces contractualisations peuvent répondre à cet appel à projets.

Un volet spécifique est dédié au patrimoine à travers les actions des musées, les lieux architecturaux remarquables, les lieux de médiation de l'architecture ou les lieux patrimoniaux.

Afin de construire une continuité de projet dans le temps (installer une présence artistique durant l'école ouverte et le centre de loisirs par exemple) ou sur des territoires en proximité (renforcer la présence artistique ou culturelle entre un QPV et les quartiers autour ou entre plusieurs communes en ruralité), une articulation pourra être effectuée avec les dispositifs de l'été mis en place par d'autres ministères (*Ecole ouverte, Vacances apprenantes, Quartiers d'été*). **Il conviendra de solliciter les crédits relevant de ces dispositifs en complémentarité avec l'appel à projets Prendre l'air (du temps) 3. Ces demandes de subventions complémentaires devront apparaître clairement dans le budget du projet.**

Les structures du tourisme social dépendantes de l'UNAT font l'objet d'un appel à projet spécifique. Pour plus de renseignements, se rapprocher de Noëlle Delcroix (donc le contact est indiqué ci-dessous).

Pour quels publics, quels territoires ?

Les enfants et les jeunes, les familles, les personnes isolées, en grande précarité et les personnes âgées sont prioritairement concernés. Les projets permettant une mixité de populations ne sont toutefois pas exclus. Il s'agit de réaffirmer le rôle des arts et de la culture dans le retissage du lien social.

Les projets doivent permettre de travailler en partenariat avec des structures sociales et éducatives : centres de loisirs, centres sociaux, centres et villages de vacances, maisons des jeunes et de la culture, maisons de retraite et EHPAD, maison d'accueil, centre d'accueil des demandeurs d'asile, centres d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse.... Les projets nouant un partenariat avec ces structures seront étudiés prioritairement.

Une attention particulière sera portée aux actions concernant les habitants des quartiers politique de la ville en cohérence avec le dispositif Quartiers d'été et les habitants éloignés des aires urbaines.

Chaque projet doit être co-construit entre un artiste, structure culturelle ou patrimoniale et une structure sociale ou éducative identifiée.

Il est fortement encouragé de se rapprocher des structures culturelles de proximité ou de la collectivité (mairie, EPCI) pour connaître les projets et ressources existantes durant l'été et travailler en complémentarité.

Les structures sociales ou éducatives qui souhaitent mettre en place un projet culturel mais qui n'ont pas de partenaire artistique identifié, peuvent solliciter pour ce faire l'accompagnement de la DRAC et des conseillers action culturelle et territoriale donc les contacts sont indiqués ci-dessous.

Quels projets ?

musée # patrimoine # architecture # archéologie

Les musées et les lieux de patrimoine comptent parmi les premières et principales portes d'entrée vers la culture dans les territoires. Ils contribuent au rôle émancipateur de la culture, qui participe à la construction d'une pensée complexe, ouvre l'esprit et nourrit la pensée.

Aussi, la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes souhaite encourager les musées et les lieux de patrimoine, protégés, labellisés ou non, à s'ouvrir sur leurs territoires, en favorisant notamment les interactions avec ses habitants, particulièrement celles et ceux qui ne viennent que peu ou pas au patrimoine et à la culture, ou s'en sentent éloignés.

Avec ***Prendre l'air (du temps) 3 – musées et lieux de patrimoine***, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :

- Invite les musées de France, les monuments historiques ouverts régulièrement au public, les centres d'archives, les lieux patrimoniaux labellisés (Centres culturels de rencontre, Maisons des Illustres, architecture contemporaine remarquable...), le patrimoine architectural labellisé ou non, les sites archéologiques visitables de la région à proposer **des actions permettant de retrouver le lien avec les habitants et d'expérimenter de nouvelles formes de médiation avec les publics ;**
- Elle soutient financièrement ces projets qui peuvent prendre différentes formes : projets de médiation numérique, actions hors les murs, courtes résidences, ateliers de pratiques artistiques, etc.

arts plastiques # cinéma # littérature # numérique # photographie # spectacle vivant

L'ensemble des acteurs de la création ont su inventer de nouvelles formes d'action pour maintenir le

lien avec les habitants. La relation des artistes avec la société a ainsi été réinterrogée, les formes comme les contenus de cette relation ont été requestionnés.

La Direction régionale des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes souhaite permettre aux artistes de renouer avec le partage de leur travail et sa présentation publique dans des cadres réinventés favorisant la participation des habitants particulièrement les plus jeunes d’entre eux mais également ceux qui, pour des raisons économiques, sociales ou géographiques s’en sentent éloignés.

Avec **Prendre l’air (du temps) 3** la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes invite les artistes du spectacle vivant, les cinéastes, les auteurs, les photographes et les plasticiens ainsi que tous les professionnels de la culture à imaginer, une présence forte auprès des habitants à travers au choix :

- **PRATIQUE/ CREATION/ DIFFUSION**

Une courte résidence d’au minimum deux semaines ou vingt demi-journées articulées de manière cohérente. L’artiste accueilli partage son temps pour moitié, entre son travail personnel de création et un projet de pratique artistique avec les personnes fréquentant le lieu d’accueil.

Le projet de pratique est élaboré conjointement avec le personnel de la structure d’accueil - voire les bénéficiaires- qui lui aussi, participe pleinement au projet.

Le temps de création peut permettre de débiter un projet, de travailler la médiation d’une œuvre existante ou en cours de création, d’adapter une forme existante pour des présentations hors les murs.

Le volet diffusion comprend au choix ou combiné la présentation d’œuvres de l’artiste au sein de la structure d’accueil, la présentation du travail de création durant la résidence, la présentation du travail mené en atelier qui peut être une création participative.

- **PRATIQUE/ DIFFUSION**

Des ateliers de pratique artistique permettant aux participants de partager un univers artistique, auquel est associé la diffusion d’œuvres.

Les ateliers de pratique d’au moins six heures par groupe doivent permettre de traverser une démarche artistique et aller au-delà de la rencontre ou du débat. Plusieurs groupes peuvent être concernés.

La diffusion est attendue dans des lieux non dédiés à cette activité habituellement sous la forme d’une programmation permettant de créer une véritable dynamique territoriale (au moins 3 temps de présentation dans des espaces différents et/ou selon des temporalités différentes).

Le projet ne peut être :

Les projets de diffusion sans volet atelier ou résidence ne sont pas éligibles.

Les projets sur le temps scolaire (hors vacances apprenantes ou écoles ouvertes) ne sont pas éligibles.

La courte résidence n’est pas une résidence de création. Elle doit cibler un temps de travail spécifique dans le processus de création de l’œuvre et donc adapter le nombre d’artistes et de techniciens.

Quand ?

Le projet doit se dérouler **entre le 6 juillet et le 20 septembre 2022**. Il doit respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur à ces dates. Il est à noter que la priorité sera donnée aux projets menés en juillet et août.

Conditions de rémunération des actions artistiques et culturelles

Les financements de la DRAC sont dédiés à l'intervention artistique.

Pour la courte résidence, il s'agit d'une bourse de 5000 € minimum qui correspond à 60h de présence.

Pour les projets d'ateliers et diffusion, le montant minimum est de 4000 € comprenant :

- **Atelier de pratique artistique** : La rémunération pour l'artiste devra respecter le tarif horaire en vigueur pour les projets d'éducation artistique et culturel à savoir **60 euros / heure (chargé)**.
- Les petites formes de **spectacle vivant** seront aidées dans une fourchette de **400 à 1500 euros TTC**. Pour les **plasticiens**, la présentation publique des œuvres est rémunérée à hauteur de **1000€ par artiste**. Pour les **auteurs**, la rémunération devra **respecter la charte des auteurs**.

Pour l'ensemble de ces formes de projet, il est nécessaire de déterminer - en outre de la rémunération - les besoins logistiques, les frais de déplacement et des repas, dépenses habituellement prises par la structure accueillante. Le budget présenté doit être équilibré.

Comment participer ?

Votre demande est entièrement dématérialisée via la plateforme « Mes démarches en ligne » : <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>

Afin d'accéder au formulaire, il faut créer un compte, soit sur le site « Mes démarches en ligne », soit via le système d'authentification France Connect. Une fois votre compte créé, il suffira de cliquer sur le bouton « Démarrer » et de remplir le formulaire électronique.

La sélection des dossiers s'effectue selon les critères suivants : exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, partenaire identifié comme prioritaire, déploiement géographique, période du projet. Il est à noter qu'une attention sera également portée sur la prise en compte du développement durable dans le projet.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS : 9 mai 2022

RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS : à partir du 7 juin 2022

Demander un complément d'information

Vous êtes invités à contacter à la DRAC le conseiller action culturelle et territoriale en charge de votre département :

Pour les projets patrimoniaux et musées : Gilles Soubigou – gilles.soubigou@culture.gouv.fr

Pour l'Allier et le Cantal : Anne-Noëlle Bouin - anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr

Pour l'Ardèche et la Drôme : Noëlle Delcroix – noelle.delcroix@culture.gouv.fr

Pour l'Isère : Bruno Gallice – bruno.gallice@culture.gouv.fr

Pour la Loire et l'Ain : Floriane Mercier – floriane.mercier@culture.gouv.fr

Pour la Haute-Loire et le Puy de Dôme : Agnès Monier - agnes.monier@culture.gouv.fr

Pour le Rhône : Eugénie Bordier - eugenie.bordier@culture.gouv.fr

Pour la Savoie et la Haute-Savoie : Guillaume Juin - guillaume.juin@culture.gouv.fr